

MAIRIE
DE
CORBARIEU



ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

En agglomération

Interdiction de Stationner

1 & 1Bis Rue de l'Église

Entre les deux passages piétons

des deux côtés de la rue

Du Dimanche 20 Septembre 18h00

à Lundi 21 Septembre 2026 18h00

AM2026_087

Le Maire de la Commune de Corbarieu ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 415-6, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Itié Coralie, 1 Bis Rue de l'Église, qu'à l'occasion de travaux et **de la nécessité de laisser le passage à un véhicule poids lourd** ;

ARRÊTE

Article 1 – L'interdiction de stationner, au niveau du 1 & 1 Bis Rue de l'Église, entre les deux passages piétons et deux côtés de la rue, du Dimanche 20 Septembre 18h00 à Lundi 21 Septembre 2026 18h00, et pour la durée des travaux n'excédant pas 1 jour ; (voir plan)

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Madame le Maire de la commune de CORBARIEU, Monsieur le chef de Centre des sapeurs-pompiers de Corbarieu, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbarieu, le 17 Septembre 2026

Le Maire,

Aline CASTILLO



LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

